

Etats généraux de la justice 2021

Contribution collective de magistrats et fonctionnaires du TJ de FONTAINEBLEAU

Des magistrats et fonctionnaires de greffe du tribunal judiciaire de FONTAINEBLEAU ont souhaité se réunir pour échanger dans le cadre des EGJ, et en particulier sur le thème relatif au pilotage des organisations. Ils soumettent la présente contribution.

A titre liminaire il convient de rappeler que le TJ de FONTAINEBLEAU est un tribunal judiciaire du groupe 4, comprenant en théorie 13 magistrats et 37 personnels de greffe (direction comprise). Il se situe dans le département de la Seine-Et-Marne, le plus grand département d'Ile de France (qui représente 50% de la superficie de la région) qui comporte 3 tribunaux judiciaires (avec MEAUX et MELUN). Les membres du tribunal sont donc particulièrement concernés par la question des « petites » juridictions, et de leur articulation avec les cartes judiciaires et administratives.

Les membres du tribunal souhaitent souligner que l'exigence de proximité est sans cesse exprimée par les justiciables : proximité physique d'une structure auprès de laquelle ils peuvent facilement se déplacer, proximité et clarté des réponses apportées, proximité aussi dans les délais de traitement de leurs demandes et de leurs affaires.

Ils soulignent l'intérêt d'une juridiction dont le ressort géographique ne s'étend pas trop, permettant une connaissance fine du ressort et de ses problématiques, et l'adaptation en conséquence des politiques judiciaires et du pilotage de la juridiction. Si la question d'une politique judiciaire portée au niveau départemental se pose, avec le cas échéant la concentration sur cette juridiction départementale de certains contentieux les plus techniques, ce possible redécoupage ne doit pas entraîner de fermetures de lieux de justice, et permettre de maintenir tous les contentieux essentiels pour les justiciables à un vrai niveau de proximité.

Cependant ils insistent unanimement sur le fait qu'on ne peut rendre une justice de proximité et de qualité que si des moyens suffisants, de magistrats et de greffe, sont accordés à la juridiction. Ainsi le nombre de postes attachés à la juridiction doit être conforme à l'activité réelle de la juridiction, et aux objectifs que l'on se fixe en terme de qualité, délais, individualisation des réponses..., mais encore faut-il que tous les postes soient pourvus, et les temps partiels compensés. Au tribunal de Fontainebleau, les effectifs localisés, de greffe en particulier, ont diminué depuis plusieurs années alors que la population du ressort et les besoins augmentent. De plus il y a en permanence des postes non pourvus. Dans ce contexte la moindre absence, même momentanée, d'un fonctionnaire ou d'un magistrat entraîne de lourdes conséquences sur l'activité judiciaire et une surcharge de travail immédiate pour les autres personnels.

Les renforts apportés aux juridictions par des postes de vacataires et contractuels, s'ils apportent ponctuellement un soutien appréciable, ne peuvent compenser les manques structurels d'effectifs, s'agissant de personnels précaires et non formés, le temps de formation devant en plus être assumé par les équipes en place.

Les personnels souhaitent également souligner la problématique informatique, qui est un enjeu réel en terme d'organisation et de charge de travail. Même si des améliorations, notamment sur le plan du matériel, sont notées, de vrais manques apparaissent toujours en particulier sur les outils logiciels. De très nombreuses réformes sont appliquées sans les outils informatiques nécessaires, ou avec des outils qui dysfonctionnent (trames inexistantes ou erronées, logiciels ne permettant pas la reprise des données etc...). Ces difficultés entraînent des pertes de temps et d'efficacité considérables. Toutes les

juridictions devraient être pourvues d'un technicien informatique dédié, avec de réelles compétences techniques informatiques, et une formation idoine à leurs applications dans le milieu judiciaire, alors que le poste de « CLI », Correspondant Local Informatique, est assumé par un fonctionnaire du tribunal, temps pris sur ses activités judiciaires.

Fontainebleau, le 16 novembre 2021.